

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'EXPLOITATION**

NOMBRE DE MEMBRES : DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Afférents au Conseil d'exploitation : 28 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION
LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

En exercice : 28

**Qui ont pris part à la délibération :
20**

Date de convocation : 05/02/2026

SÉANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

N°DE_CE_2026_009

Objet : AVIS SUR LE BUDGET DE L'EAU 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à 18H00, les membres du Conseil d'Exploitation des régies des eaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Henry SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (19)

Gérard GARCIA (ARGENS MINERVOIS), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA (FABREZAN), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean Marie GALINIE (LANET), Yves KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Claude BOUTET (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gilles CASTY (ORNAISONS), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE)

Etaient absents les représentant des communes de : (8)

Jean Claude MONTLAUR (ALBAS), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLONG D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Jean Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITES)

Procurations : (1)

Paul BERTHIER (COUSTOUGE) à JACQUES PIRAUD (JONQUIERES)

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet a prononcé le transfert de la compétence « eau » à la CCRLCM ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n°DE-2026-16 du 28/01/2026 du conseil communautaire de la CCRLCM relative au rapport d'orientation budgétaire exercice 2026 ;

VU la note de synthèse BP 2026 eau potable et assainissement ;

Considérant que le budget d'un EPCI est divisé en chapitres et en articles dans les conditions fixées par le décret ;

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'exploitation, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

PAR :

19 POUR

0 ABSTENTION

1 CONTRE

- **VALIDER** le budget annexe M49-EAU POTABLE 2026 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté dans la note de synthèse annexée :

-En section de fonctionnement : 3 653 644,00€

-En section d'investissement : 3 634 799,00€

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y

compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet :
www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance

Henri Schénato



Le Président

André Hernandez



André HERNANDEZ